

	a)	b)	c)
Demandes de prêts	Appro- bations Nombre	Montant \$	Pourcentage des prêts en souffrance
1974-1975	145	6,646,300	4.8
1975-1976 (jusqu'au 30 septembre 1975)	117	7,022,900	6.4

LA LOI SUR LE TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES
ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Question n° 3499—M. Fortin:

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'assujettir les entreprises téléphoniques à la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique?

2. Des provinces ont-elles déjà demandé un tel transfert et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):

1. Le gouvernement n'a pas l'intention d'assujettir les entreprises téléphoniques à la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique.

2. Aucune province n'a fait de demande à l'égard d'un tel transfert.

L'INCIDENT AU PÉNITENCIER DE MILLHAVEN LE 3 NOVEMBRE
1975

Question n° 3518—M. Cossitt:

1. Y a-t-il eu un soulèvement, une agitation quelconque au pénitencier de Millhaven le lundi 3 novembre 1975 et, dans l'affirmative, quels sont les détails de cet événement, notamment a) l'emploi de gaz lacrymogène dans l'aile d'isolement, b) les motifs de la suspension de M. Earl Oliver, l'agent de correction responsable au moment de l'incident, employé depuis vingt ans?

2. Le personnel a-t-il menacé de débrayer à minuit le mardi 4 novembre 1975, par suite de la suspension de M. Oliver et de certains autres faits et, dans l'affirmative, que s'est-il passé?

3. Le mercredi 5 novembre 1975, tout le personnel de jour s'est-il présenté au travail et, sinon, a) pourquoi, b) les réfectoires et les gymnases étaient-ils les seuls endroits mis à la disposition des détenus?

4. Le gouvernement a-t-il donné les éclaircissements sur l'incident et, sinon, pourquoi?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Oui. Plusieurs détenus du secteur d'isolement de l'établissement de Millhaven ont créé de l'agitation en criant et en donnant des coups de pied et des coups de poing sur les portes des cellules. On a eu recours au gaz lacrymogène pour maîtriser les détenus. M. Oliver a autorisé l'utilisation du gaz lacrymogène pour apaiser les détenus indisciplinés. Il a été suspendu de ses fonctions pour ne pas s'être conformé au règlement général de l'établissement visant l'emploi du gaz. Des accusations d'infractions à la discipline ont été portées contre M. Oliver. Elles seront traitées en conformité des procédures normales.

2. Non. Cependant, le personnel de garde a refusé de faire des heures supplémentaires.

3. Les employés réguliers qui devaient être de service le 5 novembre 1975 se sont présentés au travail. Cependant, en raison du refus de faire des heures supplémentaires, il a été impossible d'affecter des hommes à tous les postes. Tous les secteurs de l'établissement étaient accessibles aux détenus à l'exception des ateliers industriels.

Questions au Feuilleton

4. Des renseignements d'ordre général ont été fournis à l'échelle nationale et régionale à la demande des media relativement à cet incident.

LE PROGRAMME DE DESSERTE AÉRIENNE DE L'ARCTIQUE

Question n° 3567—M. Murta:

1. a) En quoi consiste le programme de desserte aérienne de l'Arctique, b) les fonds de ce programme serviront-ils uniquement à l'amélioration des pistes déjà existantes, c) de quelle somme le programme dispose-t-il et sera-t-elle augmentée dans l'avenir, d) combien de temps durera le programme et sera-t-il prolongé?

2. Sur quels critères s'est-on fondé pour déterminer quelles pistes seront améliorées?

3. Les pistes de Grise Fiord et d'Arctic Bay ont-elles bénéficié d'une aide dans le cadre du programme et, a) dans l'affirmative, (i) de combien (ii) à quelles fins et, b) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. a) Le programme de desserte aérienne de l'Arctique relève du ministère des Transports du Canada et sa mise en œuvre, qui s'étend sur plusieurs années, vise à permettre le fonctionnement de services fiables et réguliers de liaison aérienne pour les collectivités du Nord, surtout pour celles dont l'avion constitue l'unique mode de transport assurant un service régulier. b) Les fonds de ce programme servent à la fois à améliorer les pistes déjà existantes et à construire de nouvelles pistes ainsi que d'autres installations de transport. c) Les dépenses, au cours de la première année du programme (1974-1975), se sont élevées à \$5,630,000. Le montant annuel dépasse maintenant les 10 millions et les dépenses dans l'avenir dépendront des ressources financières et humaines. d) Le programme durera jusqu'à ce que les pistes satisfassent aux normes minimales nécessaires à l'exploitation de services fiables et réguliers de liaison aérienne.

2. Toutes les pistes desservant des collectivités de plus de 100 personnes qui ne disposent d'aucun autre moyen de transport régulier seront améliorées pour satisfaire aux normes minimales nécessaires à l'exploitation de services fiables et réguliers de liaison aérienne.

3. Grise Fiord et Arctic Bay—Ces pistes n'ont bénéficié d'aucune amélioration dans le cadre du présent programme. Il n'a pas encore été possible, à cause de la configuration du terrain entourant les pistes, d'en arriver à des projets qui permettent d'améliorer la régularité et la fiabilité des services de transport aérien à ces collectivités. Cette question est présentement à l'étude, et si l'on découvre des possibilités d'amélioration permettant d'exploiter avec sécurité un service régulier de transport aérien, ces améliorations figureront aux premiers rangs de l'échelle des priorités. Dans le cas d'Arctic Bay, cependant, on prévoit de relier tôt ou tard cette collectivité par route, au nouvel aéroport de Strathcona Sound, présentement en construction.

LES RECETTES BRUTES DE LA SKY SHOP EXPORTS LIMITED

Question n° 3571—M. MacKay:

Depuis 1964, a) quelles recettes annuelles brutes la boutique d'articles en franchise de douane de l'aéroport de Dorval gérée par la société Sky Shop Exports Limited a-t-elle déclarées au gouvernement, b) quel revenu le gouvernement a-t-il tiré de l'exploitation de cette boutique, en vertu du bail avec le ministère des Transports?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne les années financières se terminant le 31 mars, les recettes annuelles brutes et le loyer payé sont les suivants: